



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2025

Sur convocation du 25 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 7 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY (arrivée à 19h15)

Pouvoirs : SOCQUET-CLERC Michel à Isabelle JOYE

Excusés : Olivier COUET, Marlène CHAFFARD, Stéphane GREVE, Valérie STEFANUTTI, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Christiane MICHEL

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2025
2. Approbation du Compte de Gestion 2024,
3. Approbation du Compte Administratif 2024,
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024
5. Approbation du Budget Primitif 2025
6. Vote des taux de la fiscalité locale,
7. Subvention 2025 au CCAS,
8. Acquisition et régularisation par la commune d'une emprise foncière PAV,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024** (DCM n° 25/04)

Sur le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2024-07 du Conseil municipal du 3 avril 2024, portant budget primitif 2024,  
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,  
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024,

Il est proposé au conseil municipal,

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2024

## II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (DCM 25/05)

SUR le rapport de Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-07 du Conseil municipal du 3 avril 2024, portant budget primitif 2024,

Vu le compte de gestion 2024 établi par monsieur le trésorier d'Annecy,

Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal qui se résume de la manière suivante :

VALEUR EN EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice 2024	1 488 094.44 €	2 028 764.29 €	1 298 113.47 €	514 510.60 €	2 786 207.91 €	2 543 274.89 €
Solde d'exécution de l'exercice 2024		540 669.85 €	783 602.87 €		242 933.02 €	
Résultat reporté 2023		200 000.00 €		1 013 849.71 €	0.00 €	1 213 849.71 €
RESULTATS CUMULES		740 669.85 €		230 246.84 €		970 916.69 €
RESTES A REALISER 2024		0.00 €	1 365 800.00 €	460 400.00 €	1 365 800.00 €	460 400.00 €
RESULTATS CUMULES		740 669.85 €	675 153.16 €			65 516.69 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTE** cette proposition.

## III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (DCM n° 25/06)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, fait l'exposée suivant :

Le conseil municipal, a adopté, par délibération n°2025-05 du 7 avril 2025, le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

**Excédent de fonctionnement 2024**

:

- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **675 153.16 €**

**V. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE** (DCM n° 25/08)

En application de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts il convient de voter un taux de taxe d'habitation, ce taux n'étant plus figé à compter de l'année 2023.

Au vu de l'analyse financière de la commune et du budget principal 2025,  
Considérant l'avis de la commission finances réunie le 05 mars 2025,

Il est proposé **une augmentation de 1 % des taux d'imposition**, conformément au tableau ci-après :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe foncière (bâti)	1 872 000 €	<b>25,20 %</b>	471 744 €
Taxe foncière (non bâti)	49 800 €	<b>59,44 %</b>	29 601 €
Taxe d'habitation	193 200 €	<b>15,63 %</b>	30 197 €
Contribution foncière des entreprises	FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE □ CCFU		
		<b>PRODUIT FISCAL 2025</b>	<b>531 542 €</b>

M. Yves GUILLOTTE, Maire, expose au conseil municipal que le montant total des ressources fiscales prévisionnelles 2025 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 750 791 € (produit fiscal auquel on ajoute les autres taxes, les allocations compensatrices et un coefficient correcteur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver les taux d'imposition 2025, comme suit :
  - Taxe foncière (bâti) ..... 25,20 %
  - Taxe foncière (non bâti) ..... 59,44 %
  - Taxe d'habitation ..... 15,63 %

**VI. SUBVENTION AU CCAS** (DCM n° 25/09)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale) de CHOISY pour l'année 2025.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S une subvention communale de 4 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2025.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 05 mars et adoption du Budget Primitif 2025 par délibération n°2025-07 du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver cette proposition de versement d'une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au C.C.A.S de CHOISY.

**VI. Approbation du Budget Primitif 2025 (DCM n°25/07)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, présente au conseil municipal le budget principal 2025 en nomenclature M57 proposé par la commission des finances qui s'est réunie le 5 mars 2025.

Le budget primitif du budget principal qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

**FONCTIONNEMENT**

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 11 Charges à caractère général	763 800.00 €	Ch. 02. Etat de fonctionnement	65 516.69 €
Ch. 12 Charges de personnel	809 000.00 €	Ch. 13. Atténuation des charges	35 000.00 €
Ch. 14. Atténuation de produits	151 548.69 €	Ch. 70. Produits de service	235 300.00 €
Ch. 65 Autres charges	108 600.00 €	Ch. 73 Impôts et taxes	968 079.00 €
Ch. 66 Charges financières	45 000.00 €	Ch. 74 Dotations et participations	634 293.00 €
Ch 67 Charges exceptionnelles	500.00 €	Ch. 75 Autre produits	500 756.00 €
Ch. 023 virement	548 496.00 €		
042 Opération d'ordre	12 000.00 €		
<b>Totaux dépenses Fonctionnement</b>	<b>2 438 944.69 €</b>	<b>Totaux recettes Fonctionnement</b>	<b>2 438 944.69 €</b>

**INVESTISSEMENT**

LIBELLES	DEPENSES	LIBELLES	RECETTES
Ch. 10. Taxe d'aménagement	4 000.00 €	Ch. 10 Dotations, fonds divers	765 153.16€
Ch. 16. Remboursement emprunts	284 600,00 €	Ch.13 Subventions d'investissement	368 886.40€
Ch. 20. Immobilisations incorporelles	75 403.00 €	040 Opération d'ordre	12 000.00 €
Ch. 21 Immobilisations corporelles	823 400.00€	024 Cessions d'actifs	0 €
Ch. 27 Immobilisations en cours	€	001 Excédent antérieur	230 246.84
001 Résultat reporté	0.00 €	021 Virement section fonctionnement	548 496.00 €
		Ch 16 Empunts	168 020.60€
RESTE A REALISER	1 365 800.00 €	RESTE A REALISER	460 400.00 €
<b>Totaux dépenses Investissement</b>	<b>2 553 203.00 €</b>	<b>Totaux recettes investissement</b>	<b>2 553 203.00€</b>

- en section de fonctionnement à 2 438 944.69 euros ;  
 - en section d'investissement à 2 553 203.00 euros, dont 1 365 800 euros de restes à réaliser en dépenses et 460 400.00 euros de restes à réaliser en recettes, conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 57 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget principal

**VII. ACQUISITION ET REGULARISATION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE FONCIERE**  
(DCM n°25/10)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Madame Monique LAVOREL propriétaire de la parcelle cadastrée n° B1163 situé route des Crêts souhaite céder cette parcelle à la commune afin d'y installer un point d'apport volontaire.

Afin de régulariser la voirie la commune envisage de se porter acquéreur de cette parcelle située en bordure de la route des crêts.

Le prix est fixé, selon la DCM n0 22/46 à 5 € le mètre carré pour 28m2, soit un total de cent quarante euros (140 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** de passer par acte administratif ou par acte notarié, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Choisy, acquéreur.
- **DE DESIGNER** Monsieur Christian BOCQUET, Maire-adjoint, pour représenter la commune.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- **ADOpte** cette proposition

**Divers**

Un point a été apporté sur les travaux de l'école et de la voirie.

Fin de la séance : 20h00

Le secrétaire de séance,  
Christiane MICHEL



Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



